



Gestion immobilière

Département des Services des installations

Division des finances et de l'administration

DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRIQUES

YORK 



DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRIQUES

Objectif :

Fournir des directives pour l'utilisation d'appareils électriques dans les locaux de l'Université York afin d'assurer un environnement sécuritaire pour les membres de la communauté étudiante, du personnel, du corps professoral et pour les visiteurs. Ces directives visent à :

- Veiller à ce que cet objectif soit respecté dans tous les édifices de l'Université York.
- Réduire le risque de dommages aux biens et aux équipements.
- Réduire le nombre de fausses alarmes incendie dues à l'utilisation/la mauvaise utilisation d'appareils électriques.

Description :

Un appareil électrique est défini comme tout article branché dans un réceptacle électrique.

Ces directives ne s'appliquent pas aux équipements câblés inspectés avant l'installation.

L'Université York autorise l'utilisation d'appareils électriques dans ses locaux, dans les limites établies par la présente directive. Les responsables des installations universitaires doivent veiller à l'utilisation et à l'emplacement sécuritaires des appareils dans leur département.

Ligne directrice :

Les gestionnaires des services des installations (FM) ou leurs équivalents sont responsables des appareils appartenant à l'Université et aux particuliers au sein de leur département. Ils doivent s'assurer qu'ils sont en bon état et placés dans un emplacement approprié. L'utilisation d'appareils électriques est autorisée, sous réserve de l'emplacement et des exigences spécifiées à l'annexe A : appareils autorisés.

Les appareils doivent répondre aux critères suivants :

- Il n'y a pas de dispositif de détection de fumée dans la zone qui pourrait provoquer une activation intempestive du système d'alarme incendie.
- Les appareils doivent avoir une source d'alimentation adéquate.
- Les appareils ne doivent pas entraver les passages, conformément au Code du bâtiment de l'Ontario.

- On ne doit pas risquer de trébucher à cause des cordons des appareils.
- Les appareils doivent comporter une marque ou une étiquette officielle de norme de sécurité électrique indiquant l'évaluation du produit (par exemple, CSA ou ULC). Voir une liste complète dans le document [Electrical Safety Authority: Recognized Approval Marks](#) (en anglais seulement).
- Les appareils et les raccordements associés doivent être en bon état.
- Le boîtier de l'appareil ne doit pas être fissuré, avoir des pièces manquantes ou d'autres dommages.
- Les câbles électriques ne doivent pas être fendillés, fissurés, effilochés ou recouverts de ruban adhésif.
- Les broches de la fiche ne doivent pas être tordues et la fiche ne doit pas être modifiée de quelque façon que ce soit (par exemple, retrait des broches ou broche large modifiée).
- Les appareils qui fonctionnent mal doivent être retirés.
- Les appareils électroménagers doivent être conformes aux normes Energy Star (le cas échéant).

Tout appareil ne figurant pas à l'annexe A doit être approuvé par le gestionnaire responsable; cette approbation doit être documentée et présentée sur demande.

Le coût des travaux, des matériaux, des dommages et des autres frais liés aux appareils électriques sera à la charge du propriétaire de l'appareil. L'Université demandera au propriétaire de l'appareil de rembourser les dommages ou les frais entraînés par une fausse alarme incendie.

Annexe A : appareils autorisés

Type d'appareil	Emplacements autorisés*				Exigences précises
	Espaces de bureaux (individuels et partagés)	Salle à manger/ Cuisinette	Appartements York**	Chambres dans des résidences étudiantes de premier cycle**	
Bouilloire	Seulement avec l'approbation du FM	OUI	OUI	NON	OUI - avec l'approbation du FM ou son équivalent. Nécessite un arrêt automatique.
Cafetière	Seulement avec l'approbation du FM	OUI	OUI	NON	OUI - avec l'approbation du FM ou équivalent. Nécessite un arrêt automatique.
Petit réfrigérateur compact	Seulement avec l'approbation du FM	OUI	OUI	Lorsque permis par le Service des résidences	OUI - avec l'approbation du FM ou équivalent.

Type d'appareil	Emplacements autorisés*				Exigences précises
	Espaces de bureaux (individuels et partagés)	Salle à manger/ Cuisinette	Appartements York**	Chambres dans des résidences étudiantes de premier cycle**	
Grille-pain	NON	OUI	OUI	NON	Nécessite une expulsion automatique. Le dégagement doit être d'un (1) mètre et aucun combustible ne doit être entreposé au-dessus de l'appareil lorsqu'il est utilisé.
Four grille-pain	NON	OUI	OUI	NON	Nécessite un circuit dédié. Nécessite un arrêt automatique. Le dégagement doit être d'un (1) mètre et aucun combustible ne doit être entreposé au-dessus de l'appareil lorsqu'il est utilisé.
Four à micro-ondes	NON	OUI	OUI	NON	Nécessite un circuit dédié.
Grand réfrigérateur	NON	OUI	OUI	NON	Nécessite un circuit dédié. Fourni dans les unités des appartements York.
Plaque chauffante	NON	NON	OUI	NON	Nécessite un circuit dédié. Le dégagement doit être d'un (1) mètre et aucun combustible ne doit être entreposé au-dessus de l'appareil lorsqu'il est utilisé.
Gril électrique	NON	NON	OUI	NON	Nécessite un arrêt automatique.
Chauffage d'appoint	Seulement avec l'approbation du FM	Seulement avec l'approbation du FM	Seulement avec l'approbation du FM	Lorsque permis par le Service des résidences	OUI - avec l'approbation du FM ou équivalent. Nécessite un circuit dédié. Nécessite un arrêt automatique. Le dégagement doit être d'un (1) mètre et aucun combustible ne doit être entreposé au-dessus de l'appareil lorsqu'il est utilisé. Doit être débranché après utilisation.
Barre d'alimentation	OUI	OUI	OUI	OUI	
Chargeur de pile	OUI	OUI	OUI	OUI	

Type d'appareil	Emplacements autorisés*				Exigences précises
	Espaces de bureaux (individuels et partagés)	Salle à manger/ Cuisinette	Appartements York**	Chambres dans des résidences étudiantes de premier cycle**	
Ordinateur et périphériques	OUI	OUI	OUI	OUI	
Imprimante	OUI	OUI	OUI	OUI	
Horloge	OUI	OUI	OUI	OUI	
Lampe	OUI	OUI	OUI	OUI	
Ventilateur	OUI	OUI	OUI	OUI	
Purificateur d'air	OUI	OUI	OUI	OUI	
Chaîne stéréo personnelle	OUI	OUI	OUI	OUI	
Télévision	OUI	OUI	OUI	OUI	
Aspirateur	OUI	OUI	OUI	OUI	
Rasoir électrique	Utilisation uniquement dans les toilettes	Utilisation uniquement dans les toilettes	OUI	Utilisation uniquement dans les toilettes	Doit être débranché et rangé après utilisation, sauf dans les appartements York.
Appareils électriques de coiffure	Utilisation uniquement dans les toilettes	Utilisation uniquement dans les toilettes	OUI	Utilisation uniquement dans les toilettes	Doit être débranché et rangé après utilisation, sauf dans les appartements York.

*Pour l'utilisation d'appareils électriques dans les espaces loués (par exemple, les locaux des services de restauration), il faut se référer aux règlements du contrat de location. L'utilisation des appareils peut être plus restrictive dans les bâtiments certifiés LEED.

**Pour l'utilisation des appareils électriques dans les appartements et les résidences de York, veuillez vous référer au [Guide de la vie en résidence](#), à l'Entente d'occupation des résidences, au [Manuel des appartements York](#) et à la convention de bail des appartements York (documents en anglais seulement).